

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SALAZIE**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2020

AFFAIRE N°2020-CM/001 : DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 27 mai 2020.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 mai 2020.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 29

Représentés : 0

Absents : 0

Total des votes : 29

L'an deux mille vingt, le 26 mai, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUASSIN.

Présents : FOUASSIN Stéphane - PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard - VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry - ELISABETH Marie-Jeanne - PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs Cindy - ELISABETH Vincent Marc André - TECHER Sophie - GARRYER Patrick François - MAZAGRAN Daniella Marie-Line - TECHER Paulin Joseph - PADRE Hermina Marie Océane - SCOE Didier Jonathan - BRANCALIN Sandrine - BOYER Laurent - SINAPIN Marie Jacqueline - CHARLEMAGNE Jules Thierry - ROBERT Laurencine Sarah - DE LAMOTHE Jean Bernard - ECLAPIER Eric Emmanuel - PAPAYA Mélissa Marie Elsa - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine.

Absents : néant

Ont voté par procuration : néant

Secrétaire de séance : Vincent ELISABETH

Le Maire,



Stephane FOUASSIN

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740214-20200526-2020-CM-001-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2020  
Date de réception en préfecture : 15/06/2020

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur FOUASSIN Stéphane, élu maire, invite le conseil municipal à procéder à la désignation du nombre d'adjoints.

Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 (huit) adjoints.

Il propose au Conseil municipal d'élire huit adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Vu** l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales : le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve la désignation de huit adjoints pour la commune de Salazie.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....  
.....

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour copie conforme,  
Le Maire,

*Stéphane FOUASSIN*  
Stéphane FOUASSIN